

<https://www.aefinfo.fr/depeche/706397>

✍ Camille Cordonnier

🕒 4 min read

Gouvernement : comment évoluent les attributions de Sylvie Retailleau, ministre de l'ESR ?

Les attributions de Sylvie Retailleau, ministre de l'ESR, évoluent à la marge, selon un décret publié au JO du 25 janvier 2024. Son rôle en matière de "définition et mise en œuvre des politiques de vie étudiante" est remonté dans la liste des attributions et est assorti d'une compétence quant à la "réussite étudiante", si l'on compare avec le décret de 2022. En matière de moyens, les autres ministres lui présentent leurs "propositions de crédits", là où la version antérieure mentionnait seulement les "crédits recherche". Enfin, la compétence innovation est notamment partagée avec Bruno Le Maire.



Sylvie Retailleau, ministre de l'ESR, au conseil des ministres du 12 janvier 2024.

JBVNews

Le portefeuille de Sylvie Retailleau, renouvelée au gouvernement le 11 janvier 2024 ([lire sur AEF info](#)), évolue peu, selon un [décret](#) détaillant ses attributions publié au [J.O](#) du 25 janvier 2024.

La compétence vie étudiante est remontée

Parmi les évolutions, on note que la compétence de la ministre de l'ESR en matière de définition et de mise en œuvre des politiques de vie étudiante est remontée en début de décret, apparaissant ainsi au deuxième alinéa du premier article. Pour rappel, en 2022, cette mention apparaissait au cinquième alinéa. Une modification qui n'est pas sans lien avec la réforme des bourses, dont la première étape a été annoncée en mars 2023 et dont les modifications structurelles devraient aboutir en 2024.

En outre, une compétence s'agissant de "la réussite étudiante" est ajoutée à ce second alinéa. Ce terme était absent du décret d'attribution de 2022.

Par ailleurs, la ministre de l'ESR peut faire appel à la délégation générale de l'emploi et de la formation professionnelle.

Innovation : partage clair de la compétence avec B. Le Maire

Pour ce qui est des moyens alloués par l'État dans le cadre de la [Mirex](#), ce nouveau décret prévoit que les autres ministres présentent à Sylvie Retailleau "leurs propositions de crédits". Le terme choisi est donc plus générique que dans les attributions antérieures, puisque l'ancien décret évoquait des propositions en matière de "crédits de recherche".

Par ailleurs, le nouveau décret prévoit que la ministre de l'ESR est compétente, "conjointement avec le ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique et en lien avec les autres ministres intéressés, pour la définition et le suivi de la politique en matière d'innovation". Ce faisant, la mention directe à Bruno Le Maire est ajoutée, là où le décret antérieur n'évoquait que "les autres ministres intéressés".

Enfin, il est précisé que Sylvie Retailleau n'exerce pas d'autorité conjointe avec Amélie Oudéa-Castéra, ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, des Sports et des [J.O.P.](#), s'agissant de la délégation générale au service national universel.